

Arrêté n° 2647 CM du 25 novembre 2019 portant composition de la commission de régulation

(NOR : DPS1922425AC-3)

Paru in extenso au journal officiel n°96 N du 29/11/2019 à la page 22196 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 05/02/2021

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie ;
Vu l'avis du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française en date du 5 novembre 2019 ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 novembre 2019,

Arrête :

Article 1er *Rédaction issue de Arrêté n° 84 CM du 28 janvier 2021*

En application de l'article 62-2 de la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie, la commission de régulation est composée comme suit :

- le directeur de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale ou son représentant, président ;
- un pharmacien de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale, vice-président ;
- un représentant de l'assemblée de la Polynésie française ou son suppléant, désigné par l'assemblée de la Polynésie française, membre ;
- le président du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française ou son représentant, membre ;
- un pharmacien conseil de la Caisse de prévoyance sociale ou son représentant, membre ;
- un représentant des intérêts des usagers ou son suppléant, désignés par le Président de la Polynésie française sur proposition du ministre en charge de la santé, membre.

La commission peut inviter toute personne susceptible de l'éclairer et entendre le demandeur s'il en manifeste la demande.

Art. 2

Le ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 novembre 2019.
Edouard FRITCH

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée,
Jacques RAYNAL

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 2647 CM du 25 novembre 2019](#), JOPF n° 96 N du 29/11/2019 à la page 22196
- [Arrêté n° 84 CM du 28 janvier 2021](#), JOPF n° 11 N du 05/02/2021 à la page 2697